

DA-901-04 Utilisation des appareils personnels dans les écoles et bureau du CSF (BYOD)

En vigueur le : 1 septembre 2019

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

1. Contexte

Les nouveaux programmes d'études de la Colombie-Britannique encouragent l'utilisation intelligente de la technologie dans les écoles, préparant ainsi les élèves à s'épanouir dans un monde de plus en plus numérique. Au Conseil Scolaire Francophone, les élèves ont davantage l'occasion de développer les compétences nécessaires pour utiliser efficacement les technologies actuelles et émergentes, à la fois à l'école et dans la vie.

En effet, le CSF prête déjà des appareils informatiques à son personnel et à ses élèves dans le cadre du déploiement des ressources informatiques. Cependant, nous pouvons accepter, sous conditions, l'utilisation de périphériques personnels appartenant à des particuliers, dans le réseau de communication, selon les règles internes de l'école.

Si les membres du personnel, les partenaires du CSF et les élèves choisissent d'apporter un appareil à l'école, ils doivent aussi accepter:

- D'adhérer pleinement à la politique d'utilisation acceptable du CSF (formulaire de consentement signé au début de l'année scolaire).
- D'utiliser ces appareils uniquement à des fins pédagogiques et professionnelles.
- D'assumer l'entière responsabilité de l'appareil et le sécuriser correctement lorsqu'il n'est pas utilisé.
- D'avoir un comportement respectueux et de se conformer au code de vie de l'école.

Néanmoins, le CSF et son service de technologie ne sont pas responsables de(s):

- Réparations d'ordinateurs / appareils électroniques privés (matériels ou logiciels)
- Problèmes de compatibilité avec ses réseaux, ordinateurs et logiciels
- Problèmes de connectivité réseau
- Accès aux imprimantes et photocopieurs ou autres appareils du réseau
- Vols ou endommagements d'ordinateurs / périphériques, logiciels ou données appartenant à des particuliers
- Fournir des licences pour les logiciels utilisés sur des ordinateurs / périphériques privés

2. Procédure

Selon le règlement interne des écoles, les élèves pourront se voir accorder le droit de se connecter avec leurs appareils personnels, en utilisant leur nom d'utilisateur et leur mot de passe fournis par le CSF, à un sous-réseau du CSF pour l'accès à Internet.



Les membres du personnel et les partenaires du CSF pourront aussi avoir accès à un autre sous-réseau mais doivent enregistrer leurs appareils personnels sur ce site:

<https://byod.csf.bc.ca>